

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-130

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-09-21-004 - 04 Clinique TOUTES AURES - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 4
R93-2020-09-21-006 - 06 Clinique DU PALAIS - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 7
R93-2020-09-21-007 - 06 Clinique PARC IMPÉRIAL - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 10
R93-2020-09-21-010 - 06 Clinique SAINT FRANÇOIS - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 13
R93-2020-09-21-011 - 06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 16
R93-2020-09-21-005 - 06 HP CANNES OXFORD - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 19
R93-2020-09-21-008 - 06 Polyclinique SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 22
R93-2020-09-21-009 - 06 Polyclinique SANTA MARIA - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 25
R93-2020-09-21-019 - 13 ATUP UDM & DAD Marseille 08 - Arrêté 2020 fixant le	
montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une	
prime exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 28
R93-2020-09-21-012 - 13 ATUP Auto-dialyse Martigues - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 31
R93-2020-09-21-017 - 13 ATUP Vitrolles - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire	
de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle «	
COVID-19 » (2 pages)	Page 34
R93-2020-09-21-018 - 13 CCV VALMANTE - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 37

R93-2020-09-21-013 - 13 Clinique AXIUM - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 40
R93-2020-09-21-015 - 13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 43
R93-2020-09-21-016 - 13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant le montant	
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 46
R93-2020-09-21-014 - 13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le monta	ant
complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime	
exceptionnelle « COVID-19 » (2 pages)	Page 49
R93-2020-10-12-001 - 2020 10 12 DEC MODIF LICENCE PCIE KADDOURI (2 pag	ges) Page 52
R93-2020-10-09-059 - ACTADSEA (7 pages)	Page 55
R93-2020-10-09-029 - ACTHABITAT (7 pages)	Page 63
R93-2020-10-09-073 - ACTHABITAT84 (7 pages)	Page 71
R93-2020-10-09-074 - ACTHAS (7 pages)	Page 79
R93-2020-10-09-025 - ACTOFEK (7 pages)	Page 87
R93-2020-10-09-060 - ACTOLBIA (7 pages)	Page 95
R93-2020-10-09-062 - ACTPROMOSOINS (7 pages)	Page 103
R93-2020-10-09-061 - ACTPROMOSOINS (2) (7 pages)	Page 111
R93-2020-10-09-026 - ACTSOSSOLIDARITE (7 pages)	Page 119
R93-2020-10-09-027 - ACTSOUSTO (7 pages)	Page 127
R93-2020-10-09-028 - ACTUNCHEZSOIDABORD (7 pages)	Page 135
R93-2020-10-06-003 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DI	3
TRANSFERT N° 84#000260 A LA SELARL PHARMACIE XAVIER UNIA DANS I	LA
COMMUNE DE JONQUIERES (84150). (3 pages)	Page 143
R93-2020-10-09-021 - Décision tarifaire ACT FONDATIONNICE (7 pages)	Page 147
R93-2020-10-09-022 - Décision tarifaire ACTGROUPESOSSOLIDARITES (7 pages)	Page 155
R93-2020-10-09-023 - Décision tarifaire ACTPENITENTSBLANCS (7 pages)	Page 163
R93-2020-10-09-024 - Décision tarifaire ACTUNCHEZSOIDZABORD (7 pages)	Page 171
TRM	
R93-2020-10-13-001 - Arrêté du 13 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération	ı du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA fixant la liste des	
titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de B	erre
du 20 juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021 (2 pages)	Page 179

R93-2020-09-21-004

04 Clinique TOUTES AURES - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé :

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>6 355 €</u> au profit de CLINIQUE TOUTES AURES (FINESS ET : 040780470) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **26 305 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille
 Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03
 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40
 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-006

06 Clinique DU PALAIS - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>3 680 €</u> au profit de CLINIQUE DU PALAIS (FINESS ET : 060780590) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **28 530 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

..../....

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-007

06 Clinique PARC IMPÉRIAL - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé :

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>5 203 €</u> au profit de CLINIQUE DU PARC IMPERIAL (FINESS ET : 060780723) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **59 103 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-010

06 Clinique SAINT FRANÇOIS - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé :

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>5 900 €</u> au profit de **CLINIQUE SAINT FRANCOIS** (FINESS ET : 060780442) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **43 000 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-011

06 Clinique SAINT GEORGE - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>24 250 €</u> au profit de CLINIQUE SAINT GEORGE (FINESS ET : 060780715) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **227 250 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-005

06 HP CANNES OXFORD - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé :

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>19 518 €</u> au profit de **HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD** (FINESS ET : 060021417) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **84 268 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille
 Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03
 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40
 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-008

06 Polyclinique SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>24 342 €</u> au profit de **POLYCLINIQUE SAINT JEAN** (FINESS ET : 060780517) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **163 992 €.**

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-009

06 Polyclinique SANTA MARIA - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>13 700 €</u> au profit de POLYCLINIQUE SANTA MARIA (FINESS ET : 060780756) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **74 250 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-019

13 ATUP UDM & DAD Marseille 08 - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé :

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>6 450 €</u> au profit de ATUP-C UDM ET DAD MARSEILLE 08 (FINESS ET : 130806078) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **23 250 €.**

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

	- 1		
•	.,	•	

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-012

13 ATUP Auto-dialyse Martigues - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de ____450 € au profit de ATUP AUTODIALYSE MARTIGUES (FINESS ET : 130034556) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 1 500 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-017

13 ATUP Vitrolles - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>1 695 €</u> au profit de ATUP-C VITROLLES (FINESS ET : 130036650) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à **1 695 €**.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

R93-2020-09-21-018

13 CCV VALMANTE - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 17 700 € au profit de CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE (FINESS ET : 130789159) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 115 350 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Article 3:

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

R93-2020-09-21-013

13 Clinique AXIUM - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de __75_607_€ au profit de CLINIQUE AXIUM (FINESS ET : 130810740) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 351 757 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Article 3:

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

R93-2020-09-21-015

13 Clinique BOUCHARD - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 :

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>4 440 €</u> au profit de CLINIQUE BOUCHARD (FINESS ET : 130783327) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 416 040 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Article 3:

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

R93-2020-09-21-016

13 Clinique CHANTECLER - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de <u>1 875 €</u> au profit de CLINIQUE CHANTECLER (FINESS ET : 130785389) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 155 175 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Article 3:

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

R93-2020-09-21-014

13 HP Marseille BEAUREGARD - Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »



Arrêté 2020 fixant le montant complémentaire de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre d'une prime exceptionnelle « COVID-19 »

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

VU le code de la Santé Publique, notamment l'article L.6111-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU le décret n°2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n°2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;

VU l'instruction DGOS/RH4/RH5 2020/96 du 9 juin 2020 relative à la mise en œuvre de la prime exceptionnelle attribuée aux agents des établissements de santé publics dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

VU l'arrêté pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT le recensement des effectifs éligibles et les montants réellement versés aux personnels au titre de la prime COVID certifiés par le responsable légal de l'établissement et transmis à l'Agence régionale de santé;

ARRETE

Article 1:

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de 141 155 € au profit de HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD (FINESS ET : 130784713) au titre d'une compensation au réel des dépenses relatives au versement de la prime exceptionnelle COVID-19, portant ainsi l'accompagnement total à 834 155 €.

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté la caisse primaire d'assurance maladie, dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1.

.../...

Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331Marseille cedex03 Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

Article 3:

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4:

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général, empêché et par délégation, Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

R93-2020-10-12-001

2020 10 12 DEC MODIF LICENCE PCIE KADDOURI

Décision portant modification de la licence N° 13#001098 suite au changement d'adressage dans la commune de VITROLLES (13127).



Département biologie et pharmacie

Réf: DOS-0920-8772-D

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 13#001098 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DANS LA COMMUNE DE VITROLLES (13127)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants :

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 :

Vu la décision du 8 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le transfert de la SELARL PHARMACIE DES PINS vers le 21 avenue des Salyens, résidence les Pins, BP 262 à VITROLLES CEDEX (13747), sous le numéro de licence 1098 ;

Vu le courrier du 03 septembre 2020 de la commune de VITROLLES (13127) attribuant à la PHARMACIE KADDOURI (nouvel exploitant de l'officine de pharmacie depuis le 05 août 2019) l'adresse suivante : 21 avenue des Salyens à VITROLLES (13127) ;

Vu le courrier du 04 septembre 2020 adressé par la société Danièle Chaland Giovannoni Avocats Associés pour le compte de la SELARL PHARMACIE KADDOURI, informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie ;

Considérant que le certificat d'adresse de la commune de VITROLLES (13127) daté du 03 septembre 2020 modifie l'adresse de la PHARMACIE KADDOURI;

DECIDE

Article 1:

La décision du 08 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le transfert de la SELARL PHARMACIE DES PINS vers le 21 avenue des Salyens, résidence les Pins, BP 262 à VITROLLES CEDEX (13747), sous le numéro de licence 13#001098 est modifiée.

L'officine de pharmacie est désormais implantée au 21 avenue des Salyens à VITROLLES (13127).

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 1/2



Article 2:

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 2 0CT. 2020



R93-2020-10-09-059

ACTADSEA



DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT ADSEA VAR » - « 830006029»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 11/03/2003 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT ADSEA VAR » (« 830006029 »), sise à « DRAGUIGNAN » et gérée par l'entité dénommée « ADSEA 83 » (« 830210100 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 822 031,85 \in » au titre de 2020, dont « 9 535,71 \in » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 68 502,65 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 822 031,85 € »

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « $812774,91 \in$ ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 812 774,91 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 67 731,24 €».

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



NOTE TECHNIQUE 2020

DRAGUIGNAN
ACT ADSEA VAR
830006029

	hajjar.khaddija@adsea83
Mail 1	moo:
	hajjar.khaddija@adsea83
Mail 2	moo.

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :
au 31/12/2019
au 31/12/2020

ACT ADSEA VAR 28 28 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

01/01/2020 695 097,31 €
répartie comme ACT ADSEA VAR
suit :

Base totale au

Dont EAP

695 097,31 € 111 143,69 €

Montant

Commentaire extension en année pleine : Le montant de 111 143,69 € correspond à l'extension en année pleine de 4 places d'ACT

ARS PACA - R93-2020-10-09-059 - ACTADSEA 58

Observations: **ACT ADSEA VAR ACT ADSEA VAR** 812 774,91 € 6 533,91 € 0,94% **MESURES NOUVELLES ACTUALISATION** Montant Total base actualisée Créations : Montant Taux

TARIFICATION 2020

		CREDITS NO	CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	
Prime exceptionnelle Su 9 535,71 €	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
TOTAL CNR 2020	9 535,71 €			Commentaire CNR : les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.
		AFFECTATION [AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	INISTRATIF 2018
RESULTAT RETENU 2018:	18: 9 140,25 €			
			Commentaire affectation du résultat 2018: L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 9 140,25€ ainsi: -278,77€ en diminution des charges d'exploitation 2020 - 8 861,48€ en réserve de compensation Après affectation, la réserve de compensation est de 8 861,48€	ésultat 2018 : te le résultat si: arges d'exploitation pensation e compensation est de

112/2020	?
6	Š
2	ı
0	į
5	1
27	Ì
-	
7	2
5	,
ū	j
2	2
۲	ļ
EINANCEMENT	į
<	ζ
2	2
ш	-
۳	ļ
-	•
_	j
GIORAIE	נָ
2	5
=	1
G)
2	2
NOTATION	2
5	;
1	_
C)
_	٥

Dotation globale au 31/12/2020

Base au 01/01/2021

812 774,91 €

822 031,85 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 83 » (« 830210100 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

R93-2020-10-09-029

ACTHABITAT



DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

« ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP"

"ES" ACT MARABOUT (130045719) » - « 130012248»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 06/06/2003 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT HABITAT ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT (130045719) » (« 130012248 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL » (« 130006117 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 1583 956,66 € » au titre de 2020, dont « 14 710,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 131 996,39 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1583 956,66 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1569 246,66 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 1569 246,66 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 130 770,56 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HABITAT ALTERNATII (« 130006117 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoin: de l'Irre Médico-Sociale David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE					MARSEILLE
RAISON SOCIALE ET	ACT HABITAT	ALTERNATIF SOCIAL	"Ep"	"ES" ACT MARABOUT	(130045719)
FINESS ET					130012248

CAPACITE DE L'ESMS

c.demuynck@has.asso.fr

Mail 2 Mail 1

s.poulard@has.asso.fr

ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

ACT HABITAT

(130045719)48 48 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT 1455 535,31 € **ACT HABITAT** répartie comme Base totale au 01/01/2020

1455 535,31 € (130045719)Montant

100 029,32 € Dont EAP

67

Le montant de 100 029,32 correspond à l'extension Commentaire extension en année pleine: en année pleine de 4 places d'ACT TARIFICATION 2020 Observations: ALTERNATIF SOCIAL "EP" ALTERNATIF SOCIAL "EP" "ES" ACT MARABOUT "ES" ACT MARABOUT 1569 246,66 € **ACT HABITAT** ACT HABITAT 13 682,03 € (130045719)(130045719)0,94% **MESURES NOUVELLES ACTUALISATION** Total base Créations: actualisée Montant Montant Taux

	Expérimentation	Commentaire CNR : les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	F 2018			18 : at
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement	Comment les CNR oc campagne COVID à v structure.	ION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018			Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 434,89€ en réserve de compensation.
CREDIT	Formation		AFFECTATION DU	_		
	Surcoût COVID	14 710,00 €		2018 :	434,89 €	
	Prime exceptionnelle COVID 14 710,00 €	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018 :	Montant	

Après affectation, la réserve de compensatione st de72 760,35€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020

Dotation globale au 31/12/2020

1583 956,66 €

Base au 01/01/2021

1569 246,66 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

R93-2020-10-09-073

ACTHABITAT84



DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT HABITAT ET SOINS 84 » - « 840016869»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 29/07/2008 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT HABITAT ET SOINS 84 » (« 840016869 »), sise à « AVIGNON » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 534 122,90 € » au titre de 2020, dont « 3 440,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 44 510,24 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 534 122,90 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 535 562,63 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 535 562,63 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 44 630,22 €».

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE AVIGNON ACT HABITAT ET SOINS RAISON SOCIALE ET 840016869 **FINESS ET**

francoise.basquin@group francoise.basquin@group e-sos.org e-sos.org anneanne-Mail 2 Mail 1

CAPACITE DE L'ESMS

ACT HABITAT ET SOINS 84 17 Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

17

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT HABITAT ET SOINS 530 575,22 € 84 répartie comme 01/01/2020

suit:

Base totale au

Dont EAP

530 575,22 €

Montant

€ 00

Commentaire extension en année pleine:

75

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

ACT HABITAT ET SOINS

84

0,94% 4 987,41 € 535 562,63 €

Montant Total base actualisée

Taux

MESURES NOUVELLES

Créations:

ACT HABITAT ET SOINS Observations:

Montant

76

	Expérimentation	Commentaire CNR: les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	4INISTRATIF 2018		résultat 2018 : cte le résultat ainsi: t s charges d'exploitation de compensation reste
ON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		OU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018		Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 15 741,06€ ainsi: -10 861,33€ en amorissement - 4 879,73€ en diminution des charges d'exploitation Après affectation, la réserve de compensation reste inchangée.
CREDITS NON	Formation		AFFECTATION DU		
	Surcoût COVID	3 440,00 €		2018: 15 741,06 €	
	Prime exceptionnelle COVID 3 440,00 €	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018:	

	DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020
Dotation globale au 31/12/2020	534 122,90 €
Base au 01/01/2021	535 562,63 E
Fait à Marseille,	, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-074

ACTHAS



1

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT HAS » - « 840020317»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 10/12/2018 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT HAS » (« 840020317 »), sise à « » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL » (« 130006117 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

ARS PACA - R93-2020-10-09-074 - ACTHAS **80**

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 36 275,79 \in » au titre de 2020, dont « 1 400,00 \in » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 3 022,98 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 36 275,79 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 34 875,79 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 34 875,79 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 2 906,32 €».

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIA (« 130006117 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

ARS PACA - R93-2020-10-09-074 - ACTHAS **82**



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE RAISON SOCIALE ET **ACT HAS** 840020317 **FINESS ET**

Mail 2 c.demuynck@has.asso.fr c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active : au 31/12/2019

au 31/12/2020

ACT HAS
4

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

répartie comme

34 551,01 €

ACT HAS

Dont EAP

34 551,01 € ,00 €

Montant

Commentaire extension en année pleine:

ARS PACA - R93-2020-10-09-074 - ACTHAS 83

ACTUALISATION

.

ACT HAS

Taux Montant Total base actualisée

0,94% 324,78 € 34 875,79 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

ACT HAS Observations:

Montant

84

	CREDITS NON	NON RECONDUCTIBLES 2020		
Prime exceptionnelle COVID Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation	
1 400,00 €				
TOTAL CNR 2020 1 400,00 €				
			Commentaire CNR : les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime	
			COVID à verser aux agents de votre structure.	
	AFFECTATION DU	N DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	AINISTRATIF 2018	
RESULTAT RETENU 2018:	Γ			
Montant				
		Commentaire affectation du résultat 2018 :	résultat 2018 :	

Dotation globale au 31/12/2020

36 275,79 €

Base au 01/01/2021

34 875,79 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA - R93-2020-10-09-074 - ACTHAS **86**

ARS PACA

R93-2020-10-09-025

ACTOFEK



DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT OFEK » - « 130034929»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/11/2009 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT OFEK » (« 130034929 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION MAAVAR » (« 750825804 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée;

ARS PACA - R93-2020-10-09-025 - ACTOFEK **88**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 408 474,01 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 34 039,50 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 408 474,01 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 392 503,80 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 392 503,80 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 32 708,65 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAAVAR » (« 750825804 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint le "Diffre Médico-Sociale David CATILLON

ARS PACA - R93-2020-10-09-025 - ACTOFEK **90**



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE	MARSEILLE
RAISON SOCIALE ET	ACT OFEK
FINESS ET	130034929

direction@maavarmarseil

le.fr

Mail 1 Mail 2

dg.maavar@gmail.com

(le de Santé	
7	Agence Régionale de Santé	Provence-Alpes Côte d'Azur
	ľ	

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places au 31/12/2019 / file active :

ACT OFEK 12 12

au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

339 299,72 €

répartie comme

339 299,72 €

Dont EAP

ACT OFEK

50 014,66 €

Montant

Lle montant de 50 014,66 € correspond à l'extension Commentaire extension en année pleine: en année pleine de 2 places d'ACT

91

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

Taux

ACT OFEK

0,94% 3 189,42 € Montant Total base actualisée

392 503,80 €

MESURES NOUVELLES

Créations:

Montant

Observations: ACT OFEK

Dotation globale au 31/12/2020

408 474,01 €

Base au 01/01/2021

392 503,80 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-060

ACTOLBIA



DECISION TARIFAIRE N° 63 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT OLBIA VAR APPARTEMENT » - « 830005229»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 07/12/2002 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT OLBIA VAR APPARTEMENT » (« 830005229 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE » (« 830005088 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 575 362,59 \in » au titre de 2020, dont « 9 000,00 \in » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 47 946,88 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 575 362,59 € »

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 567 146,74 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 567 146,74 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 47 262,23 €».

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		TOULON
RAISON SOCIALE ET	ACT OLBIA VAR	APPARTEMENT
FINESS ET		830005229

sylvie.blanc@wanadoo.fr sylvie.blanc.wanadoo.fr Mail 2 Mail 1

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

ACT OLBIA VAR APPARTEMENT 20 20 **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

ACT OLBIA VAR **APPARTEMENT** 380 185,90 € 380 185,90 € répartie comme Base totale au

01/01/2020

Dont EAP

183 387,09 €

Montant

98

l'extension en année pleine de 6 places d'ACT Commentaire extension en année pleine: Le montant de 183 387,09 € correspond à

ARS PACA - R93-2020-10-09-060 - ACTOLBIA

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

ACT OLBIA VAR

APPARTEMENT

0,94% 3 573,75 €

567 146,74 €

Total base actualisée

Montant

Taux

MESURES NOUVELLES

Créations :

Observations: ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

Montant

99

	Expérimentation	Commentaire CNR: les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	AINISTRATIF 2018			résultat 2018 : cte le résultat nsi: charges d'exploitation npensation de compensation est de
IN RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018			Commentaire affectation du résultat 2018: L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 2 529,51€ ainsi: - 784,15€ en diminution des charges d'exploitation 2020 - 1 745,36€ en réserve de compensation Après affectation, la réserve de compensation est de 3 427,19€
CREDITS NON	Formation		AFFECTATION DU	1		
	Surcoût COVID	9 000,000 €		2018 :	2 529,51 €	
	Prime exceptionnelle COVID 9 000,00 €	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018:	Montant	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020	575 362,59 €	567 146,74 €	le 09/10/2020
	Dotation globale au 31/12/2020	Base au 01/01/2021	Fait à Marseille,

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA I (« 830005088 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-062

ACTPROMOSOINS



DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT PROMO SOINS » - « 830010369»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 26/09/2005 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT PROMO SOINS » (« 830010369 »), sise à « FREJUS » et gérée par l'entité dénommée « PROMO SOINS FREJUS » (« 830010229 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 276 676,79 € » au titre de 2020, dont « 3 270,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 23 056,40 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 276 676,79 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 273 713,85 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	
	« 273 713,85 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 22 809,49 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE	FREJUS
RAISON SOCIALE ET	ACT PROMO SOINS
FINESS ET	830010369

	c.hublin@promosoinsest
Mail 1	erel.fr
	c.hublin@promosoinsest
Mail 2	erel.fr

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active : au 31/12/2019 au 31/12/2020

ACT PROMO SOINS
9

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 150 045,37 €

répartie comme suit :

ACT PROMO SOINS Dont EAP
150 045,37 € 122 258,05 €

Montant

Commentaire extension en année pleine : Le montant de 122 258,05€ correspond à l'extension en année pleine de 4 places d'ACT **TARIFICATION 2020** Observations: **ACT PROMO SOINS ACT PROMO SOINS** 273 713,85 € 1 410,43 € 0,94% **MESURES NOUVELLES ACTUALISATION** Montant Total base actualisée Créations: Montant Taux

	DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020
Dotation globale au 31/12/2020	276 676,79 €
Base au 01/01/2021	273 713,85 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PROMO SOINS FREJUS » (« 830010229 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Birecteur Sel/éral de l'ARS Le Directeur adjains de l'AVE Médico-Sociale

David CAHLLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-061

ACTPROMOSOINS (2)



« ACT - PROMO SOINS » - « 830021002»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 25/11/2015 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT » PROMO SOINS » (« 830021002 »), sise à « TOULON » et gérée par l'entité dénommée « PROMO SOINS TOULON » (« 830013918 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 123 931,45 € » au titre de 2020, dont « 1 290,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 10 327,62 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 123 931,45 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 132 532,84 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	« 132 532,84 € »

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 11 044,40 €».

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE TOULON ACT - PROMO SOINS RAISON SOCIALE ET 830021002 **FINESS ET**

promo.soins.toulon@free

promo.soins.toulon@free

Mail 2

Mail 1

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :

ACT - PROMO SOINS au 31/12/2019 au 31/12/2020

4

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Dont EAP ACT - PROMO SOINS 131 298,63 €

répartie comme

Base totale au

01/01/2020

131 298,63 €

Montant

€ 00,

Commentaire extension en année pleine :

114

TARIFICATION 2020 ACT - PROMO SOINS 0,94% 1 234,21 € **ACTUALISATION** Taux

MESURES NOUVELLES

132 532,84 €

Total base actualisée

Montant

Créations :

Observations: ACT - PROMO SOINS

Montant

	Expérimentation	Commentaire CNR: les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	11NISTRATIF 2018			résultat 2018 : cte le résultat ainsi: s charges d'exploitation npensation de compensation est
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018			Commentaire affectation du résultat 2018: L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 19 782,77€ ainsi: - 9 891,99€ en diminution des charges d'exploitation 2020 - 9 891,99€ en réserve de compensation Après affectation, la réserve de compensation est de9 891,99€
CREDITS NO	Formation		AFFECTATION			
	Surcoût COVID	1 290,00 €		2018:	19 782,77 E	
	Prime exceptionnelle COVID 1 290,00 €	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018 :	Montant	

		DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020
Dotation globale au 31/12/2020	2020	123 931,45 €
Base au 01/01/2021		132 532,84 €
	Fait à Marseille,	le 09/10/2020

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PROMO SOINS TOULON » (« 830013918 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médigo-Sociale David CATILLON

ARS PACA

R93-2020-10-09-026

ACTSOSSOLIDARITE



DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

« ACT 13 SOS SOLIDARITES

avec Unité sortants de prison 6 places » - « 130012198»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 01/07/2003 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT 13 SOS SOLIDARITES

avec Unité sortants de prison 6 places » (« 130012198 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 1969 765,56 € » au titre de 2020, dont « 20 801,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 164 147,13 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1969 765,56 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1952 069,70 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 1952 069,70 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 162 672,48 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SI (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoin de l'Diffre Médico-Sociale David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

-				
COMMUNE				MARSEILLE
RAISON SOCIALE ET	ACT 13 SOS	SOLIDARITES	avec Unité sortants de	prison 6 places
FINESS ET				130012198

francoise.basquin@group olivier.libbrecht@groupee-sos.org sos.org Mail 2 Mail 1

CAPACITE DE L'ESMS

ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de prison 6 places Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

74 74 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT 13 SOS SOLIDARITES 1721 931,94 € répartie comme Base totale au 01/01/2020

avec Unité sortants de prison 6 places

213 951,60 € Dont EAP 1721 931,94 €

123

Montant

l'extension en année pleine de 4 places d'ACT + 20 Commentaire extension en année pleine: Le montant de 213 951,60 € correspond à TARIFICATION 2020 places ACT à domicile Observations: **ACT 13 SOS SOLIDARITES** ACT 13 SOS SOLIDARITES avec Unité sortants de avec Unité sortants de 1952 069,70 € prison 6 places prison 6 places 16 186,16 € 0,94% **MESURES NOUVELLES ACTUALISATION** Total base actualisée Créations : Montant Taux

Montant

		CREDI	CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	
Prime exceptionnelle COVID S	Surcoût COVID	Formation	Soutien à l'investissement	Expérimentation
20 801,00 €				
TOTAL CNR 2020	20 801,00 €			
]		1		Commentaire CNR: les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime
				COVID à verser aux agents de votre structure.
		AFFECTAL	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	AINISTRATIF 2018
RESULTAT RETENU 2018:	018:			
Montant	10 016,57 €			
			Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 10 016,57€ ainsi: -6 911,43€ en réserve de compensation	résultat 2018 : cte le résultat ainsi: npensation
			2020	
			, , ,	

Après affectation, la réserve de compensation est de **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020** 142 127,36€ 1969 765,56 € 1952 069,70 € Dotation globale au 31/12/2020 Base au 01/01/2021

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-027

ACTSOUSTO



DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT LA SOUSTO » - « 130045115»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 15/10/2015 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT LA SOUSTO » (« 130045115 »), sise à « MARSEILLE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. » (« 130804362 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

ARS PACA - R93-2020-10-09-027 - ACTSOUSTO 128

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 494 086,43 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 41 173,87 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 494 086,43 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 494 086,43 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 494 086,43 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 41 173,87 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC READAPTAT SOC - A.R.S. » (« 130804362 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'ARS David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE	MARSEILLE
RAISON SOCIALE ET	ACT LA SOUSTO
FINESS ET	130045115

alexandre.boetsch@ars1	1	franck.tanifeani@ars13.0	franck.tanifeani@ars13.0 rg alexandre.boetsch@ars1	Mail 1
------------------------	---	--------------------------	--	--------

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

ACT LA SOUSTO 15 15 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT LA SOUSTO 415 161,92 € répartie comme

Base totale au

01/01/2020

Dont EAP

75 021,99 € 415 161,92 €

Montant

Le montant de 75 021,99 correspond à l'extension Commentaire extension en année pleine: en année pleine de 3 places d'ACT

131

	Expérimentation	Commentaire CNR :	u résultat 2018 : a pas étudié le CA car il analysé dans le cadre des	
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé	
CREDITS NO	Formation		AFFECTATION C	
	Surcoût COVID	,00€	2018:	
	Prime exceptionnelle COVID ,00 ϵ	TOTAL CNR 2020	RESULTAT RETENU 2018:	

020	
/12/20	
31	
ale au	
glob	
ation	
Dota	

494 086,43 €

Base au 01/01/2021

494 086,43 €

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-028

ACTUNCHEZSOIDABORD



DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE » - « 130047889»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 29/06/2018 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT UN CHEZ SOI D'ABORD MARSEILLE » (« 130047889 »), sise à « » et gérée par l'entité dénommée « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD » (« 130047723 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 775 184,01 € » au titre de 2020, dont « 8 000,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 64 598,67 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 775 184,01 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 767 184,01 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de financement	
« 767 184,01 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 63 932,00 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD » (« 130047723 ») et à l'établissement concerné.

Pour le Directe de l'ARS
Le Directe de l'ARS
Le Directe de l'ARS



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		
RAISON SOCIALE ET	ACT UN CHEZ SOI	D'ABORD MARSEILLE
FINESS ET		130047889

	silvie ucsa marseille@em
Mail 1	ail.com
	silvie.ucsa.marseille@gm
Mail 2	ail.com

CAPACITE DE L'ESMS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 760 039,64 € répartie comme **ACT UN CHEZ SOI** suit : **D'ABORD MARSEILLE**

760 039,64 €

Montant

,00€

Dont EAP

Commentaire extension en année pleine :

139

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

ACT UN CHEZ SOI

D'ABORD MARSEILLE

7 144,37 € 0,94%

767 184,01 €

Total base actualisée

Montant

Taux

MESURES NOUVELLES

Créations :

Montant

Observations: D'ABORD MARSEILLE **ACT UN CHEZ SOI**

140

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	s Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement Expérimentation E	Commentaire CNR : les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	TENU 2018: 471,81 €	Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 471,81€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve de compensatione est de 471,81€
	Prime exceptionnelle COVID Surcoût (TOTAL CNR 2020 8		RESULTAT RETENU 2018: Montant	

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-06-003

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000260 A LA SELARL PHARMACIE XAVIER UNIA DANS LA COMMUNE DE JONQUIERES (84150).



Liberté Égalité Fraternité



Direction de l'organisation des soins Département pharmacie et biologie

Réf: DOS-0920-8976-D

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000260 A LA SELARL PHARMACIE XAVIER UNIA DANS LA COMMUNE DE JONQUIERES (84150)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- **Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse du 21 juin 1989 enregistrant la licence n° 84#000206 pour la création de l'officine de pharmacie située 19 avenue du Général de Gaulle à JONQUIERES (84150);
- Vu la demande enregistrée le 3 juillet 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE XAVIER UNIA, exploitée par Monsieur Xavier Unia, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 19 avenue du Général de Gaulle à JONQUIERES (84150) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé chemin du clos d'enfer à JONQUIERES (84150) ;
- Vu la saisine en date du 03 juillet 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines PACA;
- Vu l'avis en date du 28 août 2020 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines PACA;

Considérant que le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège = 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél=04.13,55.80,10

https://www.paca.ars/sante/fr

Page 1/3



Considérant que la population municipale de JONQUIERES s'élève à 5 399 habitants pour deux officines, soit une officine pour 2 699 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de JONQUIERES délimitée, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites administratives de la commune ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 200 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements :

Considérant qu'il ressort de l'autorisation de travaux du 24 juin 2019 délivrée par la mairie visant l'avis réputé favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date 10 juin 2019, vu l'engagement du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du 27 mars 2019 à respecter et faire respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées joints à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation;

Considérant l'avis émis le 03 août 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8 et R. 5125-9 permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1:

L'arrêté préfectoral du 21 juin 1989 accordant la licence n° 84#000206 pour la création de l'officine de pharmacie située 19 avenue du Général de Gaulle à JONQUIERES (84150) est abrogé.

Article 2:

La demande formée par la SELARL PHARMACIE XAVIER UNIA, exploitée par Monsieur Xavier Unia, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 19 avenue du Général de Gaulle à JONQUIERES (84150) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé chemin du clos d'enfer à JONQUIERES (84150) **est accordée.**

Article 3:

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000260**. Elle est octroyée à l'officine sise chemin du clos d'enfer à JONQUIERES (84150).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4:

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège = 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tel 04,13,55,80,10

https://www.paca.ars/sante.fr

Page 2/3

Article 5:

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7:

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8:

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

0 6 OCT, 2020

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-10-09-021

Décision tarifaire ACT FONDATIONNICE



DECISION TARIFAIRE N° 18 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT FONDATION DE NICE » - « 60010238»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/04/2006 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT FONDATION DE NICE » (« 60010238 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « FONDATION PSP ACTES » (« 60791399 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 1051 339,52 € » au titre de 2020, dont « 8 500,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 87 611,63 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 1051 339,52 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 1043 403,68 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 1043 403,68 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 86 950,31 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION PSP ACTES » (« 60791399 ») et à l'établissement concerné.

enéral de l'ARS 'Offre Médico-Sociale

150



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		NICE
RAISON SOCIALE ET	ACT FONDATION DE	NICE
FINESS ET		60010238

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places / file active :

ACT FONDATION DE NICE au 31/12/2019

34

au 31/12/2020

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT FONDATION DE NICE 1033 687,02 € répartie comme

Base totale au

01/01/2020

suit:

Dont EAP 1033 687,02 €

Montant

900€

Commentaire extension en année pleine:

act@fondationdenice.org

jd.escanes@fondationde

nice.org

Mail 1 Mail 2 TARIFICATION 2020 Observations: **ACT FONDATION DE NICE ACT FONDATION DE** 1043 403,68 € 9 716,66 € 0,94% NICE **MESURES NOUVELLES ACTUALISATION** Montant Total base actualisée Créations: Montant Taux

d'amortissement	Commentaire affectation du résultat 2018 : l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 10 190,01 € ainsi: - 564,16 € en diminution des charges d'exploitation -9625,85 € en compensation des charges d'amortissement	KESULIAI KETENU ZOLB: $10190,01\epsilon$	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018			8 500,00 € TOTAL CNR 2020 8 500.00 €	Prime exceptionnelle COVID Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement Expérimentation
ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement SO0,00 € CNR 2020 8 500,00 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMI TAT RETENU 2018: In 190,01 €	ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement S00,000 € CNR 2020 8 500,000 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMI TAT RETENU 2018: Int 10 190,01 €	Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement 500,00 € CNR 2020 8 500,00 € AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMI	ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement 500,00 € CNR 2020 8 500,00 €	ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement $500,00$ \in CNR 2020 \otimes 8 500,00 \otimes	ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement 500,00 € CNR 2020 8 500.00 €	ionnelle Surcoût COVID Formation Soutien à l'investissement	

Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-022

Décision tarifaire ACTGROUPESOSSOLIDARITES



DECISION TARIFAIRE N° 19 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

« ACT GROUPE SOS SOLIDARITES » - « 60004108»

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 23/12/2002 » autorisant la création de la structure « ACT» dénommée « ACT GROUPE SOS SOLIDARITES » (« 60004108 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL » (« 750015968 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 885 350,60 € » au titre de 2020, dont « 8 536,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 73 779,22 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 885 350,60 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 878 485,10 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 878 485,10 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 73 207,09 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE S (« 750015968 ») et à l'établissement concerné.

Le Directeur Général de l'ARS
David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		NICE
RAISON SOCIALE ET	ACT GROUPE SOS	SOLIDARITES
FINESS ET		60004108

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

ACT GROUPE SOS SOLIDARITES 27 27 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT GROUPE SOS 870 304,24 € 870 304,24 € SOLIDARITES répartie comme

suit:

Base totale au

01/01/2020

Dont EAP

Commentaire extension en année pleine:

,00€

Montant

stephanie.bellone@grou

pe-sos.org

Mail 1 Mail 2 TARIFICATION 2020 **ACT GROUPE SOS ACTUALISATION**

Taux
Montant
Total base
actualisée

SOLIDARITES

0,94% 8 180,86 € 878 485,10 €

MESURES NOUVELLES

Créations:

ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES
Observations:

Montant

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Expérimentation	Commentaire CNR : les CNR octroyés en première phase de campagne correspondent à la prime COVID à verser aux agents de votre structure.	NISTRATIF 2018	ssultat 2018 : e le résultat insi: :harges d'exploitation des charges	e compensation s'élève
	Soutien à l'investissement		AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	Commentaire affectation du résultat 2018 : l'autorité de tarification affecte le résultat excédentaire de 16 606,72 € ainsi: -1670,50 € en diminution des charges d'exploitation 2020 -14 936,22 € en compensation des charges d'amortissement	Après affectation, la réserve de compensation s'élève à 78 477,15 €
	Formation		AFFECTATIO		
	Surcoût COVID	8 536,00 €			2018: 16 606,72 E
	Prime exceptionnelle COVID 8 536,00 €	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018: Montant	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020	885 350,60 €	878 485,10 €	
	Dotation globale au 31/12/2020	Base au 01/01/2021	Fait à Marseille, le 09/10/2020

ARS PACA

R93-2020-10-09-023

Décision tarifaire ACTPENITENTSBLANCS



DECISION TARIFAIRE N° 20 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

« ACT LES PENITENTS BLANCS » - « 60016169»

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 16/06/2008 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT LES PENITENTS BLANCS » (« 60016169 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX » (« 60015369 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 468 085,44 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 39 007,12 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 468 085,44 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 385 325,35 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 385 325,35 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 32 110,45 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PENITENTS BLANSAINTE CROIX » (« 60015369 ») et à l'établissement concerné.

Le Directeur Général de l'ARS
David CATILLON



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		NICE
RAISON SOCIALE ET	ACT LES PENITENTS	BLANCS
FINESS ET		60016169

CAPACITE DE L'ESMS

 Nombre de places
 ACT LES PENITENTS

 / file active :
 BLANCS

 au 31/12/2019
 12

 au 31/12/2020
 12

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au $381\ 737,02\ \varepsilon$ répartie comme **ACT LES PENITENTS** suit :

381 737,02 €

Montant

900€

Dont EAP

Commentaire extension en année pleine :

167

michelmoulierac@aol.co

penitents.blancs@wanad

oo.fr

Mail 2

Mail 1

TARIFICATION 2020

ACTUALISATION

ACT LES PENITENTS BLANCS

0,94% 3 588,33 €

385 325,35 €

Montant Total base actualisée

Taux

MESURES NOUVELLES

Créations :

Montant

Observations: ACT LES PENITENTS BLANCS

168

	Expérimentation	Commentaire CNR :	ésultat 2018 : te le résultat déficitaire on des charges	
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 82 760,09 € en augmentation des charges d'exploitation 2020.	
CREDIT	Formation		AFFECTATI	
	Surcoût COVID	,00 €	J 2018 : -82 760,09 €	
	Prime exceptionnelle COVID ,00 €	TOTAL CNR 2020	RESULTAT RETENU 2018:	

Dotation globale au 31/12/2020 Base au 01/01/2021 Fait à Marseille, le 09/10/2020	DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020	468 085,44 €	385 325,35 €		
Dotation globale au Base au 01/01/2021 Fait à Marseille,		31/12/2020		le 09/10/2020	
		Dotation globale au	Base au 01/01/2021	Fait à Marseille,	

ARS PACA

R93-2020-10-09-024

Décision tarifaire ACTUNCHEZSOIDZABORD



DECISION TARIFAIRE N° 23 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE « ACT UN CHEZ SOI D'ABORD » - « 60029675»

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du « 05/11/2019 » autorisant la création de la structure « ACT » dénommée « ACT UN CHEZ SOI D'ABORD » (« 60029675 »), sise à « NICE » et gérée par l'entité dénommée « GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE » (« 60029642 »);

Considérant la proposition budgétaire 2020 du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 /01/2020,1a dotation globale de financement est fixé à « 471 052,66 € » au titre de 2020, dont « ,00 € » à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 39 254,39 €».

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	« 471 052,66 € »

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à « 471 052,66 € ».

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement	
Base globale au 01/01/2021	« 471 052,66 € »	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à « 39 254,39 €».

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT DE COOPERATION SO SOCIALE » (« 60029642 ») et à l'établissement concerné.



NOTE TECHNIQUE 2020

COMMUNE		NICE
RAISON SOCIALE ET	ACT UN CHEZ SOI	D'ABORD
FINESS ET		60029675

CAPACITE DE L'ESMS

Nombre de places au 31/12/2019 au 31/12/2020 / file active :

ACT UN CHEZ SOI D'ABORD DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

ACT UN CHEZ SOI 77 777,67 € D'ABORD répartie comme

Base totale au

01/01/2020

Dont EAP

392 543,88 € 77 777,67 €

Montant

l'extension en année de la création du site "un chez Commentaire extension en année pleine: Le montant de 392 543,88 € correspond à soi d'abord"

175

secretariat@unchezsoi-

nice.fr

Mail 1 Mail 2

direction.dc@isatis.org

TARIFICATION 2020 **ACT UN CHEZ SOI** 471 052,66 € 0,94% 731,11 € D'ABORD **ACTUALISATION** Total base actualisée Montant Taux

Créations :

ACT UN CHEZ SOI

D'ABORD

Observations:

Montant

MESURES NOUVELLES

	tion				
	Expérimentation	Commentaire CNR :	AINISTRATIF 2018		résultat 2018 : bas étudié le CA car il alysé dans le cadre des
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2020	Soutien à l'investissement		AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018		Commentaire affectation du résultat 2018 : L'autorité de tarification n'a pas étudié le CA car il s'agit d'un budget annexe analysé dans le cadre des établissements de santé
CREDITS	Formation		AFFECTATIO		
	Surcoût COVID	,00 €		1 2018 :	
	Prime exceptionnelle COVID	TOTAL CNR 2020		RESULTAT RETENU 2018:	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020	471 052,66 €	471 052,66 €	
	Dotation globale au 31/12/2020	Base au 01/01/2021 471	Fait à Marseille, le 09/10/2020

DIRM

R93-2020-10-13-001

Arrêté du 13 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre du 20 juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021



Direction Interrégionale de la mer Méditerranée Service Réglementation / Contrôles

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre du 20 juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le rèalement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un réaime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912-31 et D 921-67 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- l'arrêté préfectoral n° R93-2017-08-10-005 du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-001 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;
- l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-002 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ; 16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Tel 04 86 94 67

nnelle de cognillages dans l'étang d

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n°03/2020 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence— Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 20 juillet 2020, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre pour la période allant de l'ouverture de la pêche du 20 juillet 2020 au 30 avril 2021, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°R93-2020-07-24-002 du 24 juillet 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre du 20 juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021est abrogé

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 OCTOBRE 2020

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur Interrégional de la mer Méditerranée

Eric LEVERT

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion:

- CRPMEM PACA

Copies:

- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 - Tel 04 86 94 67

e Rerre di

nnelle de cognillages dans l'étang d